

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2025  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/25 du 03 juin 2025

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 32  
Absents : 21  
Votants : 32  
-dont « pour » : 32  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juin à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Montégut-Arros, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 27 mai 2025.

Présents : M Esterez, O Vendome, JN Jammet, P Cano, F Saphore, R Sassoli, S Ducay (suppléant de F Dupouey), P Laprebende, C Abadie, JM Castay, S Lahille, F Thirot, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, F Monserrat, JM Laffitte, J Puch Nedellec, D Jové, A Fonvielle, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : JF Doz, P Taran, M Ulian, M Nogues, JF Daubian, D Pomies, A Bourdallé, JM Le Mao, V Cyriaque

Absents non excusés : JJ Maumus, C Ladois, G Tanques, JC Verdier, C Daujan, C Bousquet, L Soriano, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : R Sassoli

**Objet : Affectation des résultats 2024 – Budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Céline SALLES après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice <b>2024</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	228 228,83 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	<b>B</b>	+ 482 838,41 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024</b> <i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i> <b>A+B</b>		<b>+ 711 067,24 €</b>

### Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] <b>D 001 si déficit R 001 si excédent</b>	C - 33 540,09 €
---	--------------------

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D + 67 824,74 €
Dépenses	Recettes		
411 409,26 €	479 234,00 €	<i>Besoin de financement ou excédent de financement</i>	

Excédent de financement à la section d'investissement	E 34 284,65 €
---	------------------

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

<b>1°) – Section d'investissement</b> Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte <b>1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »</b> la somme de <i>Au minimum besoin de financement ( E )</i>	<b>F</b> <b>0,00 €</b>
---	---------------------------

<b>2°) – Section de fonctionnement</b> Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire <b>002 « excédent de fonctionnement reporté »</b>	<b>711 067,24 €</b>
<b>DÉFICIT REPORTÉ D 002 (1)</b>	-

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :  
 - de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....  
 - Et de sa publication le .....

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Nouibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).